

Compte-rendu du 07 avril 2020 SUD n°18 - Réunion téléphonique sur COVID-19.

Présents : Direction et toutes les OS

Prochaine réunion : le mercredi 8 avril à 10H dans le cadre d'un CSE extra portant notamment sur la mise en œuvre de l'activité partielle.

PREAMBULE : SUD s'interrogeait dans son compte-rendu de la veille sur la légalité de mettre en place l'activité partielle sur des ateliers en production. Nos positions sont claires et nous envoyons chaque jour des questions pour continuer de travailler de façon constructive et cohérente !

La Direction a fait marche arrière et a décidé de ne pas mettre en place de mesures d'activité partielle pour les exploitants 5*8 des ateliers en production (par exemple : NPH - T0 - R7 - T7) !

Alors SUD est-il satisfait ? Partiellement, comme l'activité !

Nous le redisons, l'ensemble du personnel en service continu sur des postes de sécurité doit être mobilisable et placé hors du champ de l'activité partielle pour des raisons évidentes, et non irresponsables, de sûreté/sécurité.

De plus, ne soyons pas dupes, c'est aussi une façon de faciliter un redémarrage.

SUD avait envisagé dès la veille ce énième volte-face en posant, encore, des questions sur certaines activités.

À nos yeux, la Direction ne peut pas mettre une mesure d'activité partielle pour les services de maintenance, de radioprotection et des laboratoires quels que soient leurs régimes de travail !

Ces services travaillent en appui des ateliers en production, en ce sens leur activité est "en fonctionnement", il serait donc inéquitable et incohérent de ne pas tous les placer en réservistes. (Exemples non exhaustifs - exemple n°1 : laboratoire R7, fonctionne en 2*8, analyses de qualité sur la vitrification donc pour SUD son personnel doit être placé réserviste et pas en chômage partiel. Exemple n°2 : PSR 2*8 et HN de T7 dont les interventions sont essentielles au fonctionnement de cet atelier, pourquoi seraient-ils affectés par du chômage partiel au lieu d'être placés en réservistes ?).

La Direction a expliqué que la réponse sera apportée dans les prochains jours pour ces services !

SUD est loin de se gargariser de ce changement de cap de notre Direction, mais nous observons cependant que nos méthodes et nos propos, qu'elle jugeait encore irresponsables hier, ont permis une prise de conscience et d'appliquer partiellement nos demandes.

Si certaines activités fonctionnent pendant le confinement, par décision absurde de la Direction, le rôle de SUD est de s'y opposer tout en restant force de proposition pour limiter l'impact de cette décision. En ce sens, nous avons écrit à la DIRECCTE et exposé à la Direction notre souci de cohérence dans la mise en place de l'activité partielle.

La Direction, si elle ne semble pas prendre toute la mesure du risque sûreté/sécurité, prendra t-elle toute la mesure du risque social lié à un manque de cohérence et d'équité ?

POINT JOURNALIER COVID-19

SANITAIRE

- Pas de nouveaux cas détectés sur le site les dernières 24H.

- Nous avons malheureusement à déploré, au niveau du groupe, le décès d'un salarié (région parisienne) ayant contracté le COVID-19.

- Le groupe est en attente des masques chirurgicaux commandés.

- Les tests des caméras thermiques se poursuivent. Une étude est en cours pour définir le lieu et le protocole pour les salariés devant prendre leur température suite à une détection à la caméra thermique.

- Suite à la question SUD, la Direction apporte les précisions suivantes : la production de gel au laboratoire DUOT/CS/RMP va se faire - la production devrait être de 10 litres par jour.

Ce gel pourra être utilisé comme gel hydroalcoolique individuel, mais aussi comme gel désinfectant pour le mobilier ou matériel informatique. Ce produit ayant l'avantage de faire " 2 en 1", la production de gel désinfectant envisagée au LAM est pour l'instant abandonnée.

- SUD a également demandé à la Direction s'il était envisageable de fournir des visières de protection en complément des masques (ou en remplacement selon l'avis du SAN). L'avantage d'une visière étant qu'elle est nettoyable et réutilisable.

- SUD a également proposé, pour les entrées de site, d'équiper les agents SERIS, assis au poste informatique d'analyse des colis passant par les convoyeurs. La proposition consiste à les séparer des salariés récupérant leurs affaires personnelles par une vitre plexiglas (EDF et plusieurs enseignes utilisent ce procédé). La Direction a été à l'écoute de ces propositions, nous verrons si elles seront déclinées au besoin.

ETAT INSTALLATION

Pas de changement significatif sur les ateliers en fonctionnement ou à l'arrêt depuis hier.

T0 : maintenance chariot inter piscines en cours - fin d'intervention vendredi.

QUESTIONS SUD - réponses de la Direction notées par SUD avec paroles en "*italique*" - mot de SUD

1 - SUD a écrit à DRH/OPS afin les conséquences sur l'établissement de l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle. Nous pensons notamment aux contrats des alternants et des CQPI ! Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons une réponse.

2 - SUD demande quels sont les critères pour qu'un salarié en arrêt rentre dans le cadre d'une indemnisation sur la base du chômage partiel (84% ou + selon accord) au lieu de 100%? Quid si le service du salarié n'est pas en activité partielle ? Quid d'un salarié dont la fonction (CDQ par exemple) n'est pas en activité partielle ? Quid d'un salarié étant en arrêt avant la mise en place de l'activité partielle ?

La Direction est en attente de la signature de l'accord (date butoir de signature le 09 avril 2020), afin de faire un guide traitant les différents cas et permettant aux managers une gestion efficace au cas par cas.

Ces informations permettront enfin aux salariés d'avoir une vision sur leur situation et les conséquences concrètes (financier, congés, arrêts, etc.).

3 - Chômage partiel fractionné et arrêt de travail fractionné : quid d'un salarié ayant 2 jours de chômage partiel sur la semaine/le cycle et faisant sa demande d'arrêt mode de garde (fractionnable) sur les autres jours de la semaine/du cycle. L'indemnisation ne devrait-elle pas être de 100% puisque les jours d'arrêt sont sur des jours non chômés ?

Même réponse, la Direction est en attente de la signature de l'accord afin de faire un guide pratique.

4 - SUD demande où en sont les projets de fabrication de gel hydroalcoolique et de gels désinfectants et dans quel service ses études sont-elles faites exactement ? Est-il possible d'avoir juste une idée de la quantité de gel et de désinfectant dont on parle svp ? Là encore ces sujets sont très suivis des salariés.

Voir le point sanitaire en début de compte-rendu.

5 - SUD demande, de façon non exhaustive, un point précis sur les différents laboratoires (RMP, HAPF, R7, PCM, LCC) en terme de fonctionnement et d'effectifs, sur l'activité vitrification (R7/T7) en terme de fonctionnement et d'effectifs, sur les effectifs des téléopérateurs zone 4 (maintenance).

Une réflexion est en cours sur ces activités dites "support". À savoir, sur la mise en place du chômage partiel suite à la continuité de l'exploitation de certaines installations.

(Voir le préambule SUD en début de compte-rendu)

6 - SUD demande un point précis sur la suspicion de cas sur la base vie SPIE-SNEF. Des salariés ont-ils été considérés comme étant en contact rapproché ?

Le salarié est allé voir son médecin traitant qui, au regard des symptômes du salarié, a écarté une contamination au COVID-19. L'enquête diligentée par le SAN avait démontré que le salarié n'avait pas eu de contact étroit avec d'autres personnes.

7 - SUD demande un point sur les DP traitées actuellement sur le site. De quand datent les DP en moyenne ? Quelles sont les consignes sur le traitement des DP durant cette période de confinement ?

Pas de réponse.

SUD a soulevé ces points auprès de la Direction et a fait savoir que nous comprenions que certaines opérations de maintenance curative se fassent, mais qu'il fallait les analyser au juste besoin. En effet, **des DP (simple exemple de l'éclairage), trainant depuis de nombreux mois, peuvent être repoussées afin de limiter le flux de personnel sur le site et les risques de propagation - interactions entre salariés.**

8 - SUD demande un point sur la faisabilité pour les médecins du travail du site de prescrire des arrêts de travail ? Quels sont les types d'arrêt de travail qu'ils peuvent prescrire ?

La Direction est en attente des modalités administratives définies par l'Etat, afin de pouvoir déployer ces mesures dans le groupe.

9 - SUD demande si la crise épidémique remet en cause les projets de salle de conduite centralisée et de bâtiment centralisé ? En effet, on peut légitimement penser qu'ils seraient un facteur aggravant du risque de propagation. Cette question ne se veut pas polémique mais constructive, afin de bien prendre en compte l'ensemble des facteurs.

A l'heure d'aujourd'hui, non. Mais il est certain que post-COVID il faudra tirer les enseignements nécessaires afin de déployer ces projets tout en garantissant des bonnes conditions sanitaires.

SUD sera attentif à la prise en compte du risque épidémique dans ces projets !

10 - SUD demande quelles sont les mesures sanitaires mises en place pour les entrées de véhicules sur le site ?

Pas de réponse.



sud.anc.lahague@gmail.com